

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 37/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

SOUS-PREFECTURE

28 SEP. 2018

MONTBELIARD

<p>DATE DE CONVOCATION : 05/09/2018</p>	L'an deux mil dix huit le treize septembre à vingt heures,
<p>DATE D’AFFICHAGE : 13/09/2018</p>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 24</i> <i>Ayant donné procuration : 5</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 3</i> <i>Exclu : 0</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, NOIROT Catherine, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, LALLAOUA Nora, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, MORASCETTI Élisabeth.</p>
<p>OBJET :</p> <p><i>Réaménagement garanties d’emprunts</i></p>	<p><i>Procurations données :</i> MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à JELIC Céline, LALLAOUA Nora a donné procuration à ATAR Nathalie, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine, MORASCETTI Élisabeth a donné procuration à RADREAU Sophie.</p> <p><i>Absents :</i> GORGULU Alpay, MÉRAUX Jocelyne, LOUYS Jean-Pierre.</p>
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <p>- <i>Pour : 24</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i></p>	Monsieur David GRISEY est nommé secrétaire de séance.

NEOLIA, ci-après l’Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la COMMUNE DE BAVANS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d’apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés concernant les logements situés rue de la Vieille Vie, 2A rue des Pins et Impasse des Pins.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article 2298 du Code Civil ;

ARTICLE 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l’article 2 et référencées à l’Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés".

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisable(s) indexé(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés, sera celui en vigueur à la date de valeur des réaménagements.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 06/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention,
S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.**

Fait et délibéré à Bavans, le 13/09/2018
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 13/09/2018
Publiée le 13/09/2018.....
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire



Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : 000208306 - NEOLIA

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Moia)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher, des échéances (3)
-	79015	1295053	62 746,19	0,00	0,00	30,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,692	—	0,000
-	79039	1294966	138 080,42	0,00	0,00	30,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-2,399	—	0,000
-	79044	1294960	117 535,41	0,00	0,00	30,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-2,399	—	0,000
N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Moia)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher, des échéances (3)
-	79018	0889678	60 131,37	0,00	0,00	30,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,450	—	—	—
Total			378 493,40	0,00	0,00													

Ce tableau comporte 4 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élevé à : 378 493,40€

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date

d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher

Date d'établissement du présent document : 07/06/2018

Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

SOUS-PREFECTURE
28 SEP. 2018
MONTBELIARD

2018/141

AS

